



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 22 MARS 2018

DELIBERATION N°2018.00077

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2018

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 09 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 97

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER représenté par M. Gabriel BENIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT représenté par M. Hans ALBERT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE,

REÇU EN PREFECTURE

Le 03 avril 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180205-D20180007710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180403

M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT représentée par M. Raymond JOASSARD, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Paul CELLE donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES,
M. Alain SCHNEIDER, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 22 MARS 2018

BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS APPLICABLES AU 1ER AVRIL 2018

Budget annexe assainissement collectif

- Actualisation des tarifs d'assainissement collectif 2018

Le Conseil de Communauté du 05 novembre 2014 a approuvé le principe de détermination d'un tarif unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de l'agglomération ainsi que les modalités de lissage de 2015 à 2026 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que cette phase de convergence tarifaire introduit à partir de 2015 pour l'ensemble des 44 communes (la commune de Caloire ne comptant que des assainissements non collectifs) une structure tarifaire comportant à la fois une part fixe et une part variable, cette dernière étant modulée en 3 tranches en fonction des volumes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, 8 communes nouvelles ont rejoint Saint-Etienne Métropole : Aboën, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois et Saint-Nizier-de-Fornas. Ces communes ne sont pas concernées, à ce jour, par la convergence tarifaire susvisée.

Assiette de la redevance assainissement pour les usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre source que le réseau public de distribution d'eau potable (article R 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales).

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public d'eau potable doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

-soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur,

-soit, en l'absence de dispositifs de comptage, par application d'un forfait de 25 m³/an et par personne au foyer pour l'ensemble des communes sauf pour les communes Aboën et de Saint-Nizier de Fornas (communes non concernées par la convergence tarifaire) à savoir

- forfait de 30 m³/an et par personne au foyer pour la commune d'Aboën,
- forfait de 40 m³/an et par personne au foyer pour la commune de Saint-Nizier-de-Fornas.

Les tarifs applicables au 1^{er} avril 2018 pour les 52 communes sont repris dans le tableau des tarifs ci-annexé.

Budget annexe assainissement non collectif (SPANC)

- Actualisation des tarifs d'assainissement non collectif 2018

La redevance forfaitaire annuelle de 22,30 € HT est supprimée.

La fréquence de contrôle reste de 10 ans sauf pour les installations présentant un problème majeur identifié en cas d'absence d'installation ou d'installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré où la fréquence de contrôle pourra être augmentée.

Suite à ces modifications, les tarifs applicables aux usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 1^{er} avril 2018 sont les suivants :

- Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : tarif au contrôle 145 € HT ;
- Redevance pour le contrôle de vente 200 € HT ;
- Redevance pour le contrôle de conception 110 € HT ;
- Redevance pour le contrôle de réalisation 145 € HT.

De même, il convient d'actualiser le montant des pénalités financières, applicables en cas de non-respect du règlement d'assainissement non collectif, prévues aux articles suivants :

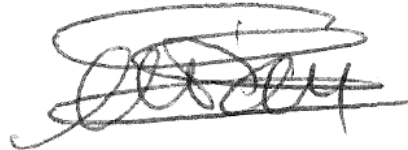
- Article 25 : pénalité financière pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif :
 - 290 € HT par an
- Article 26 : Pénalité pour défaut d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif :
 - 145 € HT par an
- Article 27 : pénalité pour refus de visite :
 - 290 € HT par an
- La pénalité prévue à l'Article 28, suite à un rendez-vous non honoré, reste inchangée :
 - 60 € HT (pénalité forfaitaire)

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve :

- **les tarifs de la redevance assainissement - part communautaire assainissement applicables au 1^{er} avril 2018 tels que présentés dans le tableau ci-annexé,**
- **les tarifs ANC applicables au 1^{er} avril 2018 tels que présentés ci-dessus,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au budget annexe assainissement de l'exercice 2018.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNES	TARIFS 2018
ABOEN	Part fixe: 33 € HT Part variable : 0,564 €/m ³
CHAGNON	Part fixe: 7,01 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.31 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.34 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.19 € HT/m ³
CHAMBOEUF	Part fixe: 16,72 € HT Part variable : 0,8622 €/m ³
CHAMBON FEUGEROLLES	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
ETRAT	Part fixe: 6,44 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,11 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,12 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,01 € HT/m ³
FIRMINY	Part fixe: 12,69 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,45 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0,99 € HT/m ³
FOUILLOUSE (LA)	Part fixe: 20,19 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,27 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,30 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,11 € HT/m ³
FONTANES	Part fixe: 6,44 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,20 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,22 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,09 € HT/m ³

FRAISSES	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.06 € HT/m ³
GIMOND (LA)	Part fixe: 16 € HT Part variable : 0,40 €/m ³
MARCENOD	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.06 € HT/m ³
PAVEZIN	Part fixe: 15,47 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.29 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.33 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.14 € HT/m ³
RICAMARIE (LA)	Part fixe: 16,05 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,52 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,57 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.04 € HT/m ³
ROZIER-CÔTES D'AUREC	Part fixe: 56 € HT Part variable : 0,97 €/m ³
SAINT-BONNET LES OULES	Part fixe: 42,73 € HT Part variable : 0,90 €/m ³
SAINT-CHRISTO EN JAREZ	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
SAINT GENEST LERPT	Part fixe: 8,52 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.35 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.39 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.20 € HT/m ³

SAINT HEAND	Part fixe: 13,30 € HT Part proportionnelle :- de 0 à 120 m ³ 1.78 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.80 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.47 € HT/m ³
SAINT JEAN BONNEFONDS	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.06 € HT/m ³
SAINT JOSEPH	Part fixe: 8,52 € HT Part proportionnelle : <u>pour les usagers non raccordés au SIAMVG</u> - de 0 à 120 m ³ 1.67 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.70 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.52 € HT/m ³
SAINT-MAURICE EN GOURGOIS	Part fixe: 34 € HT Part variable : 1,53 €/m ³
SAINT-NIZIER DE FORNAS	Part fixe: 63 € HT Part variable : 1,41 €/m ³
SAINT PAUL EN CORNILLON	Part fixe: 19.11 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.17 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.18 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0.97 € HT/m ³
SAINT PRIEST EN JAREZ	Part fixe: 9,57 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.37 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.41 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0.85 € HT/m ³
SAINT ROMAIN EN JAREZ	Part fixe: 6,44 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.29 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.31 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.17 € HT/m ³

SAINTE CROIX EN JAREZ	Part fixe: 20,18 € HT Part proportionnelle :- de 0 à 120 m ³ 1.37 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.43 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.09 € HT/m ³
TALAUDIERE (LA)	Part fixe: 10,90 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.55 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.61 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.07 € HT/m ³
TOUR EN JAREZ (LA)	Part fixe: 7,69 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,70 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,74 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.57 € HT/m ³
UNIEUX	Part fixe: 16,86 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.60 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.64 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.45 € HT/m ³
VALLA EN GIER (LA)	Part fixe: 22,78 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.36 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.41 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.07 € HT/m ³
VALFLEURY	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.06 € HT/m ³
VILLARS	Part fixe: 6,44 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1.05 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.07 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0.96 € HT/m ³

délégitaire usées	tarifs globaux comprenant le cas échéant et/ou celui du syndicat assurant le traitement des eaux ainsi que celui de son délégitaire
ANDREZIEUX-BOUTHEON	Part fixe: 22,26 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,12 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,14 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,02 € HT/m ³
CELLIEU	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41€ HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
CHATEAUNEUF	Part fixe: 26,50 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 2,13 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 2,16 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 2,02€ HT/m ³
DARGOIRE	Part fixe: 18,08 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,05 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ € 1,07 HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0,95 € HT/m ³
DOIZIEUX	Part fixe: 17,07 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,30 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,35 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,14 € HT/m ³
FARNAY	Part fixe: 6,44 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,31 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,33 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0,94€ HT/m ³
GENILAC	Part fixe: 9,57 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,38 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,41 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,20€ HT/m ³
GRAND CROIX (LA)	Part fixe: 7,69 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,35 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,38 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,21 € HT/m ³

L' HORME	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
LORETTE	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
RIVE DE GIER	Part fixe: 10,90 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,58 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,62 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,38 € HT/m ³
ROCHE LA MOLIERE	Part fixe: 19,65 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,44 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,49 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,16 € HT/m ³
SAINT CHAMOND	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
SAINT ETIENNE	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³
SAINT-GALMIER	Part fixe: 23 € HT Part variable : 0,50 €/m ³
SAINT JOSEPH	Part fixe: 8,52 € HT Part proportionnelle : <u>pour les usagers raccordés au SIAMVG-</u> de 0 à 120 m ³ 1.67 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1.70 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1.52 € HT/m ³
SAINT MARTIN LA PLAINE	Part fixe: 18,93 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,41 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,48 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,06 € HT/m ³

SAINT PAUL EN JAREZ	Part fixe: 12,76 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,78 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,80 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,66 € HT/m ³
SORBIERS	Part fixe: 6,44 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,84 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,86 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,72 € HT/m ³
TARTARAS	Part fixe: 15,78 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 1,02 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 1,04 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 0,93 € HT/m ³
TERRASSE SUR DORLAY (LA)	Part fixe: 6,44 € HT Part proportionnelle : - de 0 à 120 m ³ 2,00 € HT/m ³ - de 121 à 6 000 m ³ 2,03 € HT/m ³ - > à 6 000 m ³ 1,72 € HT/m ³